



Assemblée des Etats Parties

Distr. : générale

13 décembre 2020

FRANÇAIS

Original : anglais

Dix-neuvième session

New York, 7-17 décembre 2020

Rapport au Bureau sur la révision des modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges

I.	Contexte.....	2
II.	Discussions tenues au sein du Groupe de travail de New York	2
III.	Conclusions et recommandations.....	4
Annexe :	Projet de texte pour la résolution globale	5

I. Contexte

1. Le présent rapport est soumis en application du mandat donné au facilitateur du Groupe de travail de New York du Bureau (« le Groupe de travail ») sur la révision des modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges, conformément à la résolution ICC-ASP/18/Res.6, par laquelle l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a décidé « de poursuivre la révision des modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges, figurant dans la résolution ICC-ASP/3/Res.6, telle qu'amendée, en vue de procéder à toute amélioration qui pourrait se révéler nécessaire, en tenant compte du travail accompli jusqu'à présent dont fait état le rapport du facilitateur », et a prié « le Bureau de présenter à l'Assemblée, à sa dix-neuvième session, des informations actualisées sur l'état d'avancement de la révision des modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges »¹.

2. Le 6 février 2020, au terme d'une procédure d'approbation tacite, le Bureau a nommé M^{me} María Beretta (Uruguay) et M. Luke Roughton (Nouvelle-Zélande) cofacilitateurs pour la révision des modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges².

3. Le 27 juillet, le Groupe de travail a tenu une réunion intersessions afin de permettre un échange de vues sur les propositions de modalités régissant les tables rondes publiques avec les candidats au poste de juge. Pour limiter les risques liés à la pandémie de COVID-19, la réunion s'est tenue en ligne sur la plateforme WebEx de la Cour. Le Groupe de travail a adopté le présent rapport au moyen d'une procédure d'approbation tacite.

4. Au 8 mai, le Groupe de travail avait reçu des commentaires de la part d'États Parties, d'États observateurs et d'organisations de la société civile concernant les propositions de modalités des tables rondes publiques avec les candidats au poste de juge, qui avaient été présentées par les cofacilitateurs le 21 avril. Faisant fond sur la proposition révisée des cofacilitateurs en date du 21 juillet, laquelle tenait compte des commentaires reçus, le Groupe de travail a convoqué sa première réunion le 27 juillet dans le but d'examiner et d'arrêter ces modalités. Le 7 août, au terme de cette réunion et d'autres consultations, et après que les cofacilitateurs ont tenu compte de leurs résultats aux fins du projet définitif, le Groupe de travail a adopté les modalités des tables rondes publiques au moyen d'une procédure d'approbation tacite. Le Bureau a approuvé ces modalités à sa septième réunion tenue le 11 septembre.

5. En vertu des modalités approuvées, les tables rondes publiques ont été organisées du 3 au 6 novembre, et 19 candidats au poste de juge, qui avaient été présentés par des États Parties conformément au Statut de Rome et aux règles pertinentes adoptées par l'Assemblée, y ont participé.

II. Discussions tenues au sein du Groupe de travail de New York

6. Lors de la réunion du Groupe de travail qui s'est tenue le 27 juillet 2020, les délégations ont examiné les modalités régissant les tables rondes publiques avec les candidats au poste de juge, et ce, en se basant sur la proposition présentée et révisée par les cofacilitateurs, laquelle tenait compte des commentaires formulés par des États Parties, des États observateurs et des organisations de la société civile.

7. En ce qui concerne les dates des tables rondes publiques, la majorité des délégations a dit préférer que ces tables rondes soient organisées en octobre, juste après la publication du rapport de la Commission consultative pour l'examen des candidatures aux fonctions de juge de la Cour pénale internationale, dont le délai de présentation avait été reporté du 15 août au 30 septembre en raison des difficultés liées à la pandémie de COVID-19. Certaines délégations ont demandé à pouvoir disposer de plus de temps pour que leurs représentants puissent examiner le rapport de la Commission consultative avant la tenue des tables rondes — un délai de quinze jours après la publication dudit rapport a été évoqué — et que les animateurs puissent préparer des questions. Une délégation a exprimé l'avis que les tables

¹ ICC-ASP/18/Res.6, Annexe I, par. 6 a) et 6 b).

² Décision du Bureau de l'Assemblée des États Parties, 7 février 2019, disponible (en anglais) à l'adresse https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP18/ICC-ASP-2019-Bureau-1-b.pdf.

rondes devraient être convoquées le plus tôt possible au début du mois de septembre, compte tenu du peu de temps qu'il restait avant les élections. D'autres délégations se sont montrées flexibles sur la question des dates des tables rondes, tout en disant préférer qu'elles se tiennent rapidement. Une délégation a évoqué la possibilité de consolider le rapport de la Commission consultative en organisant les tables rondes avant sa publication.

8. En ce qui concerne le lieu des tables rondes, les délégations sont convenues de les organiser en ligne en raison des restrictions posées aux réunions en personne du fait de la pandémie de COVID-19, tout en reconnaissant l'importance d'organiser des tables rondes en personne à l'avenir pour évaluer correctement les candidats. Certaines délégations ont insisté sur l'importance de fournir des services d'interprétation simultanée et une délégation a en outre relevé qu'au moins un animateur devrait parler couramment le français et pourrait poser des questions dans cette langue.

9. En ce qui concerne l'animation des tables rondes, certaines délégations ont dit préférer que les animateurs soient des membres du Bureau. La majorité des délégations a soutenu l'idée que des organisations de la société civile devraient également animer des tables rondes. L'idée a été émise que, pour assurer l'égalité de traitement des candidats, toutes les sessions devraient être présidées par les mêmes animateurs.

10. En ce qui concerne le format des tables rondes, les délégations ont souligné que, par souci d'égalité des chances, il fallait allouer le même temps de parole à tous les candidats et leur poser des questions selon la même méthodologie lors des sessions de tables rondes. Certaines délégations ont déclaré que la représentation géographique et l'équilibre entre les sexes étaient importants aux fins de la répartition des candidats entre les sessions. Une autre délégation a demandé comment réussir à répartir les candidats de manière aléatoire entre les différentes sessions.

11. En ce qui concerne les questions à poser aux candidats au cours des tables rondes, les délégations se sont penchées sur les modalités de préparation et d'organisation des questions, y compris sur le point de savoir si les questions pouvaient être communiquées aux candidats avant les tables rondes, et dans quelle mesure. Comme lors des discussions sur le format des tables rondes, les délégations ont demandé que soit appliquée une méthodologie garantissant l'égalité de traitement de tous les candidats qui se voient poser des questions au cours d'une session donnée et entre les sessions, y compris lorsque l'ordre des questions posées est inversé ou modifié, et lorsque les questions sont harmonisées ou que des modifications leur sont apportées. Certaines délégations ont souligné que seules des questions générales pouvaient être autorisées, car les questions destinées à un candidat en particulier pourraient nuire au principe de l'égalité de traitement. Une délégation a proposé que les questions soient posées aux candidats de manière indéterminée. Les délégations ont soutenu l'idée que toutes les questions recueillies soient publiées à la fin des tables rondes. Certaines délégations ont proposé d'éviter toute duplication de questions, notamment les questions déjà posées par la Commission consultative pour l'examen des candidatures aux fonctions de juge. Il a été dit que la priorité devrait être accordée aux questions soulevées par les États Parties tant au cours de la préparation des questions que pendant les tables rondes.

12. Les cofacilitateurs ont proposé de mener d'autres consultations par la suite et de présenter une version définitive des modalités régissant les tables rondes publiques avec les candidats au poste de juge.

13. Les cofacilitateurs ont également demandé à recevoir des avis ou des commentaires concernant les sujets qui pourraient être examinés plus avant par le Groupe de travail en 2020. En réponse, une délégation a déclaré qu'en raison des difficultés liées à la pandémie de COVID-19, il serait souhaitable d'attendre 2021 pour examiner tout sujet en suspens. Aucune délégation ne s'est opposée à cette proposition. La délégation belge a déclaré que la proposition qu'elle avait déjà faite plus tôt en 2019 n'avait pas encore été examinée, mais qu'elle restait d'actualité. Les cofacilitateurs ont relevé que toutes les questions restées en suspens qui devaient être examinées en 2020 resteraient inscrites à l'ordre du jour.

14. À la fin de la réunion du 27 juillet, les cofacilitateurs ont mené de nouvelles consultations informelles et soumis à une procédure d'approbation tacite la version définitive des modalités, laquelle tenait compte des résultats de la première réunion et des consultations informelles. Le Groupe de travail a adopté ces modalités le 7 août 2020. À sa septième

réunion tenue le 11 septembre, le Bureau a approuvé les modalités ainsi adoptées aux fins des tables rondes publiques avec les candidats au poste de juge.

III. Conclusions et recommandations

15. Le Groupe de travail recommande que des réunions se tiennent tout au long de 2021, y compris, si nécessaire, afin d'examiner les questions ayant trait à la mise en œuvre de la résolution ICC-ASP/18/Res.4, de poursuivre l'examen des questions restantes qui n'ont pu être traitées lors de la période intersessions couverte par le présent rapport et le rapport pour 2019³, et d'en rendre compte à la vingtième session de l'Assemblée en 2021.

16. Le Groupe de travail conclut ses travaux intersessions en recommandant à l'Assemblée d'ajouter le texte proposé à la résolution générale (Annexe I).

³ ICC-ASP/18/31.

Annexe

Projet de texte pour la résolution globale

1. Le paragraphe 6 de l'Annexe I (Mandats) de la résolution globale pour 2019 (ICC-ASP/18/Res.6) est remplacé par le texte suivant :

« a) *décide* de poursuivre la révision des modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges, figurant dans la résolution ICC-ASP/3/Res.6, telle qu'amendée, en vue de procéder à toute amélioration qui pourrait se révéler nécessaire, en tenant compte du travail accompli jusqu'à présent dont fait état le rapport du facilitateur¹ ; et

b) *prie* le Bureau de présenter à l'Assemblée, à sa vingtième session, des informations actualisées sur l'état d'avancement de la révision des modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges ; »

¹ Rapport au Bureau sur la révision des modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges (ICC-ASP/19/XX).